

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 6 juillet 2017

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Laurent COMAS - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Jacques BESNAÏNOU représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Gérard CHENOZ représenté par Michel AZOULAI - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Richard FINDYKIAN - Monique CORDIER représentée par Solange BIAGGI - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Yves MORAINÉ représenté par Martine RENAUD - Claude PICCIRILLO représenté par Bernard JACQUIER - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Maxime TOMMASINI représenté par Bruno GILLES - Cédric URIOS représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 6 Juillet 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**VOI 009-694/17/CT**

**■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement relative aux travaux de déplacement et de protection des réseaux de communications électroniques d'Orange - Réalisation des travaux du Secteur 4 de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service Castellane/Luminy à Marseille 9ème arrondissement**

**Avis du Conseil de Territoire**

**DIFRA 17/15441/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218.I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport au Conseil de la Métropole ci-après :

Par délibération DTUP 002-843/13/CC du 13 décembre 2013, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence (MPM) a approuvé la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy à Marseille (6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements).

L'objectif de cette opération est de garantir un service performant de transports en commun entre la place Castellane et le campus de Luminy, qui réponde à l'attente des usagers : fréquence élevée, régularité, plages horaires étendues, temps de parcours optimisés.

Cette ligne de BHNS s'inscrit également dans le cadre du Plan Campus engagé par l'Etat pour lequel la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'était associée à la réponse des universités Aix-Marseille.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, désormais maître d'ouvrage de l'opération de BHNS Castellane / Luminy, apporte ainsi une contribution déterminante sur le volet « transports en commun » du Plan Campus en améliorant la desserte du pôle universitaire de Luminy et en le reliant plus rapidement au réseau métro-tramway du centre-ville.

Les travaux du BHNS Castellane/Luminy consistent à réaménager les carrefours pour donner la priorité au BHNS et à créer des couloirs de bus en site propre, indépendants de la circulation générale, sur environ 70% de l'itinéraire. Les stations seront également réaménagées pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; en outre, le service à l'utilisateur sera amélioré (information sur la ligne, affichage des temps d'attente, matériel roulant spécifique...).

Cette opération s'accompagne également d'une requalification des espaces publics et de leurs équipements, et d'une mise aux normes du stationnement (livraisons et PMR). Des aménagements cyclables sécurisés, dont une partie en voie verte, seront également aménagés le long de l'itinéraire du BHNS.

Lors des études de conception, le maître d'œuvre de l'opération, représenté par le groupement conjoint ARTELIA/Corinne Vezzoni & Associés, a réalisé les enquêtes réseaux sur la totalité de l'itinéraire du Bus à Haut Niveau de Service.

Les concessionnaires, et notamment Orange, ont été contactés et plusieurs réunions de travail ont été organisées afin de définir les conditions techniques et financières des dévoiements de réseaux nécessaires à la réalisation du BHNS Castellane/Luminy.

**Signé le 6 Juillet 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017**

Les études menées sur le secteur 4 du BHNS Castellane/Luminy (section Rond-point Pierrien/Faculté de Luminy) ont révélé la nécessité de déplacer ou de protéger plusieurs des installations des ouvrages de communications électroniques d' Orange, pour pouvoir réaliser le projet de BHNS Castellane/Luminy.

Compte tenu de l'étroite imbrication entre les travaux de génie civil du BHNS Castellane/Luminy, et de ceux du génie civil lié au déplacement et à la protection des ouvrages de communications électroniques, Orange souhaite déléguer à la collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil portant sur ses installations.

En revanche, Orange demeure maître d'ouvrage de la modification des câblages nécessaires à la réalimentation de l'ensemble de ses équipements et de ses clients.

Ainsi, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence réalise pour le compte d' Orange les travaux de déplacement et de protection de génie civil portant sur ses installations sur le secteur 4 du BHNS Castellane/Luminy (section Rond-point Pierrien/Faculté de Luminy) et pour lesquels une délégation de maîtrise d'ouvrage est pertinente.

Les travaux concernés sont décrits dans la convention annexée à la présente délibération.

La participation financière prévisionnelle correspondante d'Orange a été estimée à 191 625 euros HT, pour l'ensemble des travaux de dévoiement et de protection réalisés par la Métropole d'Aix-Marseille Provence sur le secteur 4 du BHNS Castellane/Luminy.

Il convient par conséquent de conclure une convention pour une maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement entre Orange et la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de fixer les modalités techniques, temporelles et financières des travaux à apporter aux réseaux d' Orange nécessités par la réalisation du projet de BHNS Castellane/Luminy, sur sa section comprise entre le rond-point Pierrien et la faculté de Luminy (secteur 4).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DTUP 002-843/13/CC du 13 décembre 2013 ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole.

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- Que la réalisation des travaux du BHNS Castellane/Luminy sur sa section comprise entre le rond-point Pierrien et le pôle universitaire de Luminy (secteur 4) nécessite que plusieurs ouvrages de communications électroniques d' Orange soient déplacés ou protégés ;
- Qu'il convient, pour des raisons d'efficacité technique, temporelle et financière, qu' Orange délègue à la Métropole Aix-Marseille Provence la maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacement et de protection de génie civil portant sur ses installations sur le secteur 4 du BHNS Castellane/Luminy ;
- Qu'il convient qu' Orange rembourse financièrement la Métropole Aix-Marseille Provence pour les travaux délégués ;
- Que le Conseil de Territoire de Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération.

Adoptée à l'unanimité,  
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

**Jean MONTAGNAC**

**Signé le 6 Juillet 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017**